



La dispense d'affiliation, mode d'emploi

Dans certaines situations qu'ils devront justifier, les agents titulaires et contractuels peuvent être dispensés d'affiliation **au contrat collectif santé obligatoire**.

MGEN Solutions vous éclaire en détail sur les conditions et modalités pour informer vos agents titulaires et contractuels et gérer efficacement les différentes situations que vous pouvez rencontrer.

→ Quelles sont les modalités ?

La dispense peut être demandée **au moment de l'embauche, à la date de mise en place des garanties** ou à tout moment de la vie du contrat. Cette demande peut également intervenir au moment de l'affiliation de son conjoint à la Complémentaire Santé de son entreprise.

Chaque année, **l'agent doit adresser un justificatif de dispense à son employeur ou à l'organisme assureur si l'employeur a délégué la gestion du contrat collectif santé obligatoire**. Les agents ayant choisi d'être dispensés d'affiliation peuvent à tout moment revenir sur leur décision, dans ce cas, aucune majoration de cotisation ne peut leur être appliquée et solliciter, par écrit, leur affiliation au contrat collectif santé obligatoire souscrit par l'employeur. Dès lors que l'agent ne justifie plus de la dispense, l'affiliation devient immédiatement obligatoire et prend effet au lendemain de la date de fin de la dispense.

→ Quels sont les agents titulaires et contractuels qui peuvent être dispensés ?

- Les agents couverts par un contrat individuel en complémentaire santé à la date de mise en place du contrat ou date d'embauche jusqu'à la date d'échéance de ce contrat dans la limite de douze mois,
- Les agents en contrat à durée déterminée (CDD) s'ils bénéficient d'une couverture individuelle,
- Les agents bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS),
- Les agents bénéficiaires par ailleurs, y compris en tant qu'ayant droit :
 - d'un dispositif de couverture collective à affiliation obligatoire mis en place dans une entreprise de droit privé, que l'affiliation des ayants droit au dit dispositif soit obligatoire ou facultative,
 - d'une couverture collective dans la fonction publique territoriale ou hospitalière,
 - d'une couverture individuelle financée par le « versement santé » d'un employeur privé,
 - du régime complémentaire d'Assurance maladie des industries électriques et gazières.

Motifs de dispense	Période de la dispense		Pièces justificatives à fournir par l'agent
	Date d'effet de la dispense	Date de fin	
Les agents bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS)	Date d'affiliation (= date d'embauche)	Fin de CSS	Attestation CSS
Les agents couverts par un contrat individuel à la mise en place du contrat collectif ou à la date d'embauche	Date d'affiliation (= date d'embauche)	Échéance du contrat individuel dans la limite de 12 mois	Attestation de couverture
Les agents bénéficiaires d'un Contrat de travail à Durée Déterminée (CDD) s'ils bénéficient d'une couverture individuelle	Date d'affiliation (= date d'embauche)	Fin du CDD	Attestation de couverture
Les agents bénéficiaires, y compris en tant qu'ayant droit des dispositifs suivants : déjà couvert par Accord National Interprofessionnel (ANI) i.e déjà couvert par un contrat collectif à affiliation obligatoire (que l'affiliation des ayants droit soit obligatoire ou facultative)	Date d'affiliation (= date d'embauche)	Échéance annuelle du contrat – 31/12 (ou date de campagne annuelle)	Attestation de couverture*
bénéficiaire d'une couverture individuelle financée par le dispositif dit versement santé (appelé également « chèque santé »)	Date d'affiliation (= date d'embauche)	Fin du contrat de travail	Attestation de couverture*
couverts en Régime complémentaire relevant de la Caisse d'Assurance Maladie des Industries Electriques et Gazières (CAMIEG)	Date d'affiliation (= date d'embauche)	Fin du rattachement en Régime complémentaire relevant de la CAMIEG (en raison changement de situation professionnelle entraînant un changement de régime de sécurité sociale) ou fin du contrat de travail	Attestation de droits*
couverts par un contrat collectif à affiliation obligatoire de la Fonction Publique Hospitalière ou Territoriale	Date d'affiliation (= date d'embauche)	Échéance annuelle du contrat – 31/12 (ou date de campagne annuelle)	Attestation de couverture*

* Les agents bénéficiaires de ces dispositifs doivent fournir chaque année une attestation précisant qu'ils sont couverts par l'un des dispositifs

MGEN Solutions. On s'engage mutuellement